

1/ Quels bâtiment neufs (hors extensions) sont soumis à la RT2012 ?

Textes en vigueur :

- ✓ Arrêté du 26 octobre 2010, arrêté du 28 décembre 2012, [arrêté du 11 décembre 2014](#).
- ✓ Fiche d'application du 26 Février 2014 : "*Limites d'application de la RT2012 au titre de l'article 1er*"

Bâtiments ou locaux concernés :

- ✓ Bâtiments neufs bâtiments chauffés ou refroidis afin de garantir le confort des occupants dans des conditions fixées par convention.
- ✓ Surélévations ou additions de bâtiments existants soumis à la RT2012 (*voir pages 4 et suivantes de ce document*)
- ✓ Habitation
 - Logement collectif
 - Maison individuelle ou accolée
- ✓ Hébergement :
 - Foyer de jeunes travailleurs
 - Cité universitaire
- ✓ EHPA - EHPAD :
 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- ✓ Hôtels :
 - Hôtel 0 étoile et 1 étoile (partie nuit)
 - Hôtel 2 étoiles (partie nuit)
 - Hôtel 3 étoiles (partie nuit)
 - Hôtel 4 étoiles et 5 étoiles (partie nuit)
 - Hôtel 0, 1 et 2 étoiles (partie jour)
 - Hôtel 3, 4 et 5 étoiles (partie jour)
- ✓ Restauration :
 - Restauration commerciale en continue : 18h par jour – 7 jours sur 7
 - Restauration 1 repas par jour – 5 jours sur 7
 - Restauration 2 repas par jour – 6 jours sur 7
 - Restauration 2 repas par jour – 7 jours sur 7
 - Restauration scolaire 1 repas par jour – 5 jours sur 7
 - Restauration scolaire 3 repas par jour – 5 jours sur 7
- ✓ Bureaux
- ✓ Commerce
- ✓ Etablissement d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie)
- ✓ Enseignement :
 - Enseignement primaire
 - Enseignement secondaire (partie jour)
 - Enseignement secondaire (partie nuit)
 - Bâtiment universitaire d'enseignement et de recherche
- ✓ Gymnases et salles de sports (y compris les vestiaires)
 - Etablissement sportif scolaire
 - Etablissement sportif municipal ou privé
- ✓ Etablissements de santé :
 - Etablissements de santé (partie jour)
 - Etablissements de santé (partie nuit)
- ✓ Industrie ou artisanat :
 - Bâtiment à usage industriel ou artisanal continu (3 x 8h)
 - Bâtiment à usage industriel ou artisanal journalier (8h à 18h)
- ✓ Tribunal et palais de justice
- ✓ Aéroport

JEAN INGENIERIE

Bâtiments ou locaux non concernés :

- ✓ aux constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans
 - Modules préfabriqués
 - chalet d'expositions (foires, salons...)...
- ✓ aux bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C
 - Local de stockage
 - Atelier peu ou pas chauffé...
- ✓ aux bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel
 - Garage automobile (hors hall d'exposition et bureaux)
 - Atelier
 - Dépôt de stockage
 - Commerces ouverts en permanence sur l'extérieur: boucherie...
- ✓ aux bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières
 - Piscine publiques
 - Local exclusivement dédié à la Piscine couverte d'établissements privés : maisons individuelles, piscine intérieure hôtel...
- ✓ aux bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel
 - Locaux industriels faisant intervenir un process industriel
 - Salles blanches...
- ✓ aux bâtiments agricoles ou d'élevage
- ✓ aux bâtiments servant de lieux de culte et utilisées pour des activités religieuses (et déclaré comme tel)
 - Églises, Mosquées, Synagogues, Temples
- ✓ aux bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.

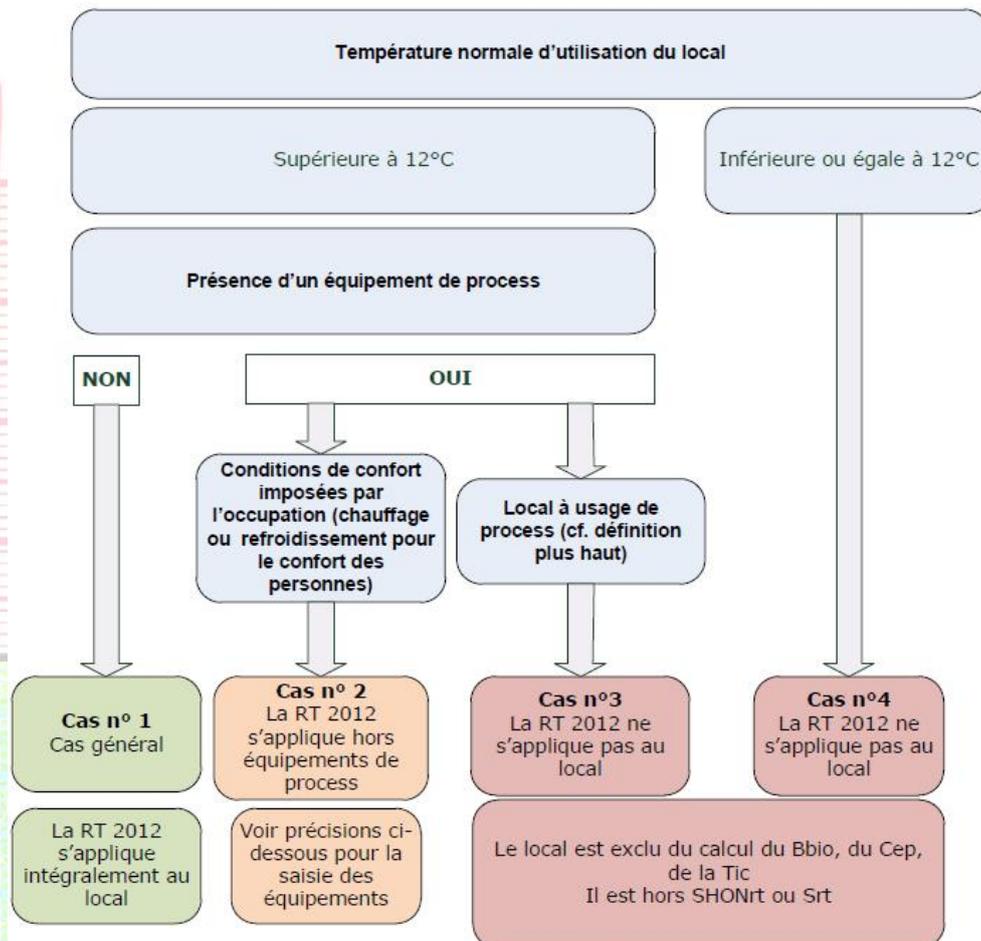
NOTA : *Ce n'est pas parce qu'un bâtiment répond à l'un des points ci-avant qu'il est entièrement exclu de la RT2012. Exemple d'un bâtiment industriel : locaux de process = hors RT2012 ; bureaux = RT2012.*

Voici quelques exemples de bâtiments neufs ou locaux de bâtiments neufs **non soumis** à la RT2012:

- ✓ Lieux de culte
- ✓ Salles de spectacle : théâtre, cinéma, opéra, auditorium
- ✓ Musées, salles d'exposition
- ✓ Piscines, patinoires, saunas, hammams (dont vestiaires)
- ✓ Établissements pénitentiaires
- ✓ Salles polyvalentes, salles des fêtes
- ✓ Salles de conférences
- ✓ Médiathèques et bibliothèques municipales
- ✓ HLL (tel que définis dans les article R*111-31 et R*111-32 du code de l'urbanisme)
- ✓ Les équipements sportifs uniquement constitués de vestiaires
- ✓ Les bâtiments construits dans une aire permanente d'accueil dont l'occupation spécifique n'est pas décrite par la RT 2012 (telle que définie à l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)
- ✓ Les bâtiments construits sur un terrain familial dont l'occupation spécifique n'est pas décrite par la RT 2012 (tel que défini dans la Circulaire UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs)

JEAN INGENIERIE

Schéma général des limites d'application de la RT2012

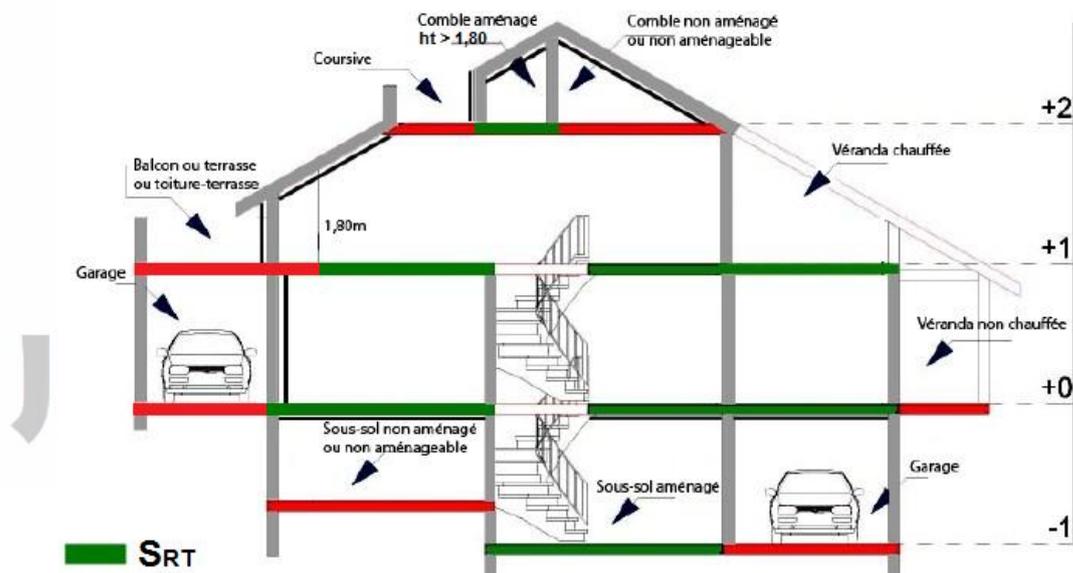


Extrait de la fiche d'application du 26 Février 2014 : "Limites d'application de la RT2012 au titre de l'article 1er"

EVOLUTION DE LA SHONRT EN SURFACE THERMIQUE RT (S_{RT}):

Avec la parution de l'arrêté du 11 décembre 2014, le terme de Surface Hors Oeuvre Nette RT (SHON_{RT}) à été remplacée par le terme de **Surface Thermique RT (S_{RT})**.

La S_{RT} se calcule, comme la SHONRT, en additionnant les surface de planchers au nu extérieur des parois verticales de locaux chauffés et supérieur à 1,80m de hauteur habitable, l'isolation extérieure (ITE) éventuelle n'est pas comptabilisée dans cette surface.



2/ Quels sont les extensions de Maison Individuelle existante soumises à la RT2012 ?

Textes en vigueur :

- ✓ Arrêté du 26 octobre 2010, arrêté du 28 décembre 2012, arrêté du 3 mai 2007 ou **arrêté du 11 décembre 2014**
- ✓ Fiche d'application du 8 Janvier 2014 : "*Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)*"

NOTA : Il faut comprendre "extension" comme une "partie nouvelle de bâtiment existant" **dont le clos est nouvellement construit.**

Extensions de Maisons individuelles concernées :

D'une manière générale, toute **création de volumes amenant à créer une surface thermique RT (S_{RT}) supérieure ou égale à 100m²**

Est considérée comme « partie nouvelle de bâtiment existant » soumise à la réglementation thermique 2012 d'une **surface thermique RT (S_{RT}) supérieure ou égale à 100m²** :

- ✓ Une partie de bâtiment construite créant de nouveaux locaux et accolée à un bâtiment existant
- ✓ Un étage ajouté à un bâtiment existant,
- ✓ Un aménagement de combles existants d'une maison conduisant à devoir surélever le faitage de la toiture d'au moins 1,80 mètre.

NOTA : Dans l'un des cas précité, la RT2012 s'applique uniquement sur cette partie de bâtiment **sans:**

- la mesure, l'estimation et le calcul des consommations
- La mesure de la perméabilité à l'air si la partie nouvelle du bâtiment communique avec la partie existante par une ouverture verticale de dimensions et de formes ne permettant pas l'installation d'un appareil de mesure de la perméabilité type « porte soufflante » ; ou dans le cas où d'autres ouvertures ne permettent pas de communiquer entre la partie neuve et la partie existante, celles-ci n'étant pas équipées de battants couvrant au moins 95% de la surface de chaque ouverture.
- la surface de baie, mesurée au tableau est supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable créée si la surface de façade disponible est supérieure à la moitié de la surface habitable créée.

Extensions de Maisons individuelles non concernés :

N'est pas considérée comme « partie nouvelle de bâtiment existant » et donc soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants suivant l'arrêté du 3 mai 2007 :

- ✓ L'aménagement de combles existants d'une maison sans modification de l'enveloppe du bâtiment,
- ✓ La création d'un plancher intermédiaire dans une enveloppe de bâtiment existant,
- ✓ L'aménagement d'un espace initialement à l'air libre (loggia, coursive, porche, préau, ...), suite à des travaux conduisant à fermer cet espace.
- ✓ L'aménagement d'un local existant notamment dans le cas d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme (ex : grange accolée à une maison et transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en pièce habitable...)

N'est pas concernée par la RT2012 et donc soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants suivant l'arrêté du 3 mai 2007:

- ✓ les extensions, surélévation dont la **surface thermique RT (S_{RT}) inférieure à 50m².**

Extensions de Maisons individuelles concernées partiellement :

D'une manière générale, toute création de volumes amenant à créer une surface thermique RT (S_{RT}) supérieure à 50m² ou inférieure à 100m².

Ces extensions doivent uniquement respecter les exigences partielles de la RT2012 suivantes :

- ✓ Respect du $B_{bio_{max}}$
- ✓ Respect de l'article 20 relatif à la surface de baies, mesurée au tableau, supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable nouvellement créée.
- ✓ Respect de l'article 22 relatif à l'ouverture minimale des baies de 30% de leur surface totale (ou 10% dans certains cas), sauf dans les locaux à occupation passagère (couloir, WC,...)
- ✓ Respect de l'article 24 relatif à la mise en place sur l'installation de chauffage de dispositif d'arrêt manuel ou de réglage automatique par local en fonction de la température intérieure, hormis lorsqu'il s'agit d'un plancher chauffant hydraulique ou d'un appareil indépendant de chauffage au bois. Dans ce cas, ce dispositif est commun à l'ensemble des locaux de l'extension (car inférieur à 100m²).

En résumé :

Taille de l'extension	≤ 50 m ²	> 50m ² et < 100 m ²	≥ 100 m ²
	RT ex par élément	Respect du $B_{bio_{max}}$ Respect des articles 20, 22 et 24 de l'arrêté du 26 octobre 2010	RT 2012

Tableau 1 – modalités d'application pour les extensions à usage de maison individuelle

JEAN INGENIERIE

3/ Quels sont les extensions de Bâtiments existants (sauf Maison Individuelle existante) soumises à la RT2012 ?

Textes en vigueur :

- ✓ Arrêté du 26 octobre 2010, arrêté du 28 décembre 2012, arrêté du 3 mai 2007 ou **arrêté du 11 décembre 2014**
- ✓ Fiche d'application du 8 Janvier 2014 : "*Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)*"

NOTA : Il faut comprendre "extension" comme une "partie nouvelle de bâtiment existant" **dont le clos est nouvellement construit.**

Toutes extensions de bâtiment sauf maison individuelle concernées :

Est considérée comme « partie nouvelle de bâtiment existant » soumise à la réglementation thermique 2012, toute **création de volumes amenant à créer une surface thermique RT (S_{RT}) :**

- ✓ **Supérieure à 150m²**
ou
- ✓ **Inférieure ou égale à 150m² ET supérieure à 30% de la Surface Thermique RT (S_{RT}) des locaux existants.**

Ces créations de volumes sont :

- ✓ Une partie de bâtiment construite créant de nouveaux locaux et accolée à un bâtiment existant
- ✓ Un étage ajouté à un bâtiment existant,
- ✓ Un aménagement de combles existants d'une maison conduisant à devoir surélever le faitage de la toiture d'au moins 1,80 mètre.

NOTA 1 : Dans l'un des cas précité, la RT2012 s'applique uniquement sur cette partie de bâtiment **sans:**

- la mesure, l'estimation et le calcul des consommations
- La mesure de la perméabilité à l'air si la partie nouvelle du bâtiment communique avec la partie existante par une ouverture verticale de dimensions et de formes ne permettant pas l'installation d'un appareil de mesure de la perméabilité type « porte soufflante » ; ou dans le cas où d'autres ouvertures ne permettent pas de communiquer entre la partie neuve et la partie existante, celles-ci n'étant pas équipées de battants couvrant au moins 95% de la surface de chaque ouverture.
- Pour les bâtiment d'habitation collectifs uniquement : la surface de baie, mesurée au tableau est supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable créée si la surface de façade disponible est supérieure à la moitié de la surface habitable créée.

NOTA 2 : Les surfaces existantes éventuellement aménagées lors de l'extension (exemple : atelier existant non chauffé transformé en bureau) sont comprises dans la surface thermique RT (S_{RT}) de la partie existante avant travaux.

JEAN INGENIERIE

Toutes extensions de bâtiment sauf maison individuelle non concernés :

N'est pas comme « partie nouvelle de bâtiment existant » soumise à la RT2012 mais soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants (RTex) suivant l'arrêté du 3 mai 2007 :

- ✓ La création d'un plancher intermédiaire dans une enveloppe de bâtiment existant,
ou
- ✓ L'aménagement d'un espace initialement à l'air libre (loggia, coursive, porche, préau, ...), suite à des travaux conduisant à fermer cet espace.
ou
- ✓ L'aménagement d'un local existant notamment dans le cas d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme

N'est pas concernée par la RT2012 et donc soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants suivant l'arrêté du 3 mai 2007, les extensions, surélévation dont la surface thermique RT (S_{RT}) est:

- ✓ **Inférieure à 50m² quelque que soit la S_{RT} des locaux existants.**
ou
- ✓ **Inférieure ou égale à 50m² ET inférieure à 30% de la Surface Thermique RT (S_{RT}) des locaux existants.**

Ces créations de volumes sont soit :

- ✓ Une partie de bâtiment construite créant de nouveaux locaux et accolée à un bâtiment existant
- ✓ Un étage ajouté à un bâtiment existant,
- ✓ Un aménagement de combles existants d'une maison conduisant à devoir surélever le faîtage de la toiture d'au moins 1,80 mètre.

NOTA 1 : Dans l'un des cas précité, la RT2012 s'applique uniquement sur cette partie de bâtiment **sans:**

- la mesure, l'estimation et le calcul des consommations
- La mesure de la perméabilité à l'air si la partie nouvelle du bâtiment communique avec la partie existante par une ouverture verticale de dimensions et de formes ne permettant pas l'installation d'un appareil de mesure de la perméabilité type « porte soufflante » ; ou dans le cas où d'autres ouvertures ne permettent pas de communiquer entre la partie neuve et la partie existante, celles-ci n'étant pas équipées de battants couvrant au moins 95% de la surface de chaque ouverture.
- Pour les bâtiment d'habitation collectifs uniquement : la surface de baie, mesurée au tableau est supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable créée si la surface de façade disponible est supérieure à la moitié de la surface habitable créée.

En résumé :

Taille de l'extension	≤ 50 m ²	≤ 150 m ²	> 150 m ²
≤ 30% de la S_{RT} des locaux existants	RT ex par élément	RT ex par élément	RT 2012
> 30% de la S_{RT} des locaux existants	RT ex par élément	RT 2012	RT 2012

Tableau 2 – modalités d'application pour les extensions à usage autre que maison individuelle

La surface des locaux existants comprend la partie existante avant travaux ainsi que la partie éventuellement aménagée simultanément aux travaux conduisant à l'extension du bâtiment existant.

Documents à joindre au dépôt de PC (extensions ou surélévation uniquement) :

Projet	Attestation à joindre au DEPOT de PC et à l'ACHEVEMENT des travaux	
	Attestations RT 2012	Attestations RT 2012« adaptées »
Permis de construire pour une extension ou surélévation $\leq 50 \text{ m}^2 S_{RT}$	Non	Oui
Permis de construire pour une extension ou surélévation $\leq 150 \text{ m}^2 S_{RT}$ et 30 % d'existant	Non	Oui
Permis de construire pour une extension ou surélévation $> 150 \text{ m}^2 S_{RT}$ et/ou 30 % d'existant	Oui	Non
Déclaration préalable	Non	Non



JEAN INGENIERIE